Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
TEL MINITEL : 08.36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON SA

18 RUE DE L'ABATTOIR

87000 LIMOGES

V/REF :
N/REF : 95 B 405 / A-1672

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/07/2003, SOUS LE NUMERO A-1672,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 15/05/2003
STATUTS MIS A JOUR
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
TRANSFORMATION EN SAS
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUGMENTATION DU CAPITAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
CENTRE VIANDE FRANCIS PLAINEMAISON SA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
18 RUE DE L'ABATTOIR
87000 LIMOGES

R.C.S LIMOGES 402 384 549 (95 B 405)

LE GREFFIER

C.V FRANCIS PLAINEMAISON

Société Anonyme au capital de 835 400 euros
Siège social : 18, rue de l'abattoir - 87000 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 402 384 549 (95B576)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 mai 2003

Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DE LIMOGES EST
Le 11/06/2003 Bordereau n°2003/208 Case n°6 Ext 549
Enregistrement : 230 €
Timbre : 60 €
Total liquidé : deux cent quatre-vingt-dix euros
Montant reçu : deux cent quatre-vingt-dix euros
Le Contrôleur
André SABOURIN

L'an deux mille trois, le 15 mai à 15 heures

Au siège social, 18 rue de l'abattoir – 87000 LIMOGES

Les actionnaires de la société CV FRANCIS PLAINEMAISON se sont réu Générale Ordinaire.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bernard LEGUILLE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Clotilde LEGUILLE et Monsieur Gilles MAUGEAIS, actionnaires, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Thierry BORDE assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur GALIBERT, Commissaire aux Comptes de la société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possédant l'intégralité du capital social, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

⇒ Un exemplaire des statuts de la société ;
⇒ Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
⇒ Le rapport du Conseil d'Administration ;
⇒ La liste des actionnaires et des administrateurs ;
⇒ La feuille de présence
⇒ Le rapport du Commissaire aux comptes
⇒ Le texte des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés à l'article L225-115 du code de commerce, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

RBL CL
TB gm.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la régularité de sa convocation.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Augmentation du capital
- Modification corrélative des statuts.
- Transformation de la société en société anonyme simplifiée
- Nominations des organes de direction et leur rémunération
- Rédaction des nouveaux Statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Lecture est donnée des rapports du conseil d'Administration et du Commissaire à la Transformation

La discussion est ouverte et Monsieur le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échange d'observations, Monsieur le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 834.500 euros divisés en 54.800 actions, d'une somme de 39.600 euros et de le porter ainsi à 875.000 euros pour un nombre inchangé d'actions de 54.800.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte de Prime de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, apporte

- à l'article 6 des statuts les modifications suivantes :

Est ajouté l' alinéa libellé ainsi qu'il suit :

« Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2003, il a été procédé à une augmentation de capital par prélèvement au poste de Prime de fusion d'une somme de 39.600 euros portant le capital social à la somme de 875 000 euros, le nombre d'actions restant inchangé.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

VB TB CL gm.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles 236 à 238 et 262-4 de ladite loi, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 875.000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société sans limitation de durée.

Monsieur Bernard LEGUILLE, né le 29 juin 1952 à Ourouer les Bourdelins département du Cher de nationalité Française, demeurant à Nanteau sur Essonne (77) Seine et Marne

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de : Monsieur Henri Paul Galibert commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Roger LEVY commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

RG TB gn

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2003 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Bernard LEGUILLE

Le Secrétaire

Thierry BORDE

Les scrutateurs

Clotilde LEGUILLE

Gilles MAUGEAIS

C.V FRANCIS PLAINEMAISON

Société par actions simplifiée au capital de 875.000 euros
Siège social : 18, rue de l'abattoir - 87000 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 402 384 549 (95B576)

Je soussigné, Bernard LEGUILLE, Président de la société CV Francis PLAINEMAISON, Société par Actions Simplifiée à la suite de sa transformation de SA en SAS intervenue lors de l'assemblée des actionnaires en date du 15 mai 2003, donne mandat à Monsieur Thierry BORDE de l'assister en qualité de Directeur Général.

Cette nomination est réalisée en conformité avec les dispositions statutaires prévues à l'article 17 et ratifiées par les actionnaires en Assemblée Générale extraordinaire.

Cette nomination s'inscrit dans la poursuite des fonctions de Directeur Général antérieurement assurées par Monsieur Thierry BORDE dans la forme de société anonyme de la société et la poursuite des autres dispositions contractuelles le liant à la société.

Les dispositions prévues par les statuts concernant la durée et les pouvoirs attachés aux fonctions du Directeur Général correspondent aux dispositions de l'article 17 des statuts.

Fait à Limoges, le 5 juin 2003

Le Président
Bernard LEGUILLE

HENRI- PAUL GALIBERT

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE
REGIONALE DE VERSAILLES

SA PLAINE MAISON
Société Anonyme au capital de 834 500 EUROS
18 AVENUE DE L'ABATTOIR
87003 LIMOGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SA PLAINEMAISON EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Assemblée du 15 mai 2003)

22, RUE LEO DELIBES 92330 SCEAUX
Membre d'une association agréée, acceptant les règlements par chèque.

Messieurs,

Conformément à la mission prévue par l'article L. 225-24 du nouveau code de commerce, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Mes contrôles ont consisté à vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social. Ils ont porté sur le bilan arrêté au 30 septembre 2002 , joint au présent rapport.

J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Je certifie que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Fait à SCEAUX, le 3 mai 2003

Le commissaire à la transformation,
Henri Paul GALIBERT

C.V. PLAINEMAISON

18 AVENUE DE L'ABATTOIR

87003 LIMOGES

0555303883

ETATS FINANCIERS AU 30/09/02

○

○

Bilan Actif

RUBRIQUES	Brut	Amortissement provisions	Net 30/09/02	Net 30/09/01
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	23 939	23 939		
Frais de recherche et développement				
Concession, brevets et dts simllaires	73 403	59 150	14 252	12 609
Fonds commercial	304 898		304 898	304 898
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorp.				
	402 240	83 089	319 150	317 507
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 439	773	1 665	1 909
Constructions				
Installations tech., mat. et outillage ind.	781 549	587 903	193 645	150 860
Autres immobilisations corporelles	848 258	391 012	457 246	431 784
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
	1 632 247	979 689	652 557	584 354
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participation par M.E.				
Autres participations	729 341		729 341	324 541
Créances rattachées à participations	91 734		91 734	
Autres titres immobilisés	124		124	
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 086		1 086	15 326
	822 287		822 287	339 867
ACTIF IMMOBILISE	**2 856 776**	**1 062 779**	**1 793 995**	**1 241 729**
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	105 878		105 878	86 916
Stocks d'en-cours de product. de biens				
Stocks d'en-cours product. de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	596 003		596 003	628 539
	701 882		701 882	715 455
CREANCES				
Avances, acomptes versés sur comm.				
Créances clients et comptes rattachés	3 385 936	265 567	3 120 368	2 595 401
Autres créances	2 596 329		2 596 329	2 837 654
Capital souscrit et appelé, non versé				
	5 982 265	265 567	5 716 697	5 433 056
DISPONIBILITES ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	162 088		162 088	147 145
Charges constatées d'avance				
	162 088		162 088	147 145
ACTIF CIRCULANT	**6 846 236**	**265 567**	**6 580 668**	**6 295 656**
Charges à répartir sur plusieurs exe.				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**9 703 011**	**1 328 347**	**8 374 663**	**7 537 388**

Bilan Passif

RUBRIQUES			Net 30/09/02	Net 30/09/01
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	835 397	835 397	762 245
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			229 039	
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			60 781	35 810
Réserves statutaires et contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			51 148	78 713
Résultat de l'exercice			905 042	499 403
			2 081 406	1 374 172
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			78 881	128 841
PROVISIONS REGLEMENTEES				
CAPITAUX PROPRES			**2 188 088**	**1 503 013**
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques			129 380	129 380
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			**129 380**	**129 380**
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			999 760	1 589 481
Emprunts et dettes financières divers			389 637	392 900
			1 389 398	1 982 381
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS			6 106	3 490
DETTES DIVERSES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			3 374 288	2 960 074
Dettes fiscales et sociales			1 182 725	805 475
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			154 678	153 569
			4 691 690	3 919 119
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
DETTES			**6 087 195**	**5 904 991**
Ecarts de conversion passif				0
TOTAL GENERAL			**8 374 663**	**7 537 388**

Compte de Résultat (Première Partie)

RUBRIQUES	France	Export	30/09/02	30/09/01
Ventes de marchandises	36 046 688		36 046 688	31 316 202
Production vendue de biens	(224 122)		(224 122)	(233 478)
Production vendue de services	1 847 551		1 847 551	438 671
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	**37 670 116**		**37 670 116**	**31 521 394**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				91 469
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	193 927			421 692
Autres produits	784			413
PRODUITS D'EXPLOITATION			**37 864 828**	**32 034 988**
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			28 995 249	24 062 807
Variation de stock de marchandises			32 535	47 417
Achats de matières premières et autres approvisionnement			618 927	504 293
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			(18 962)	(8 378)
Autres achats et charges externes			5 321 667	4 704 003
			32 949 418	29 310 144
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES			480 447	374 485
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 910 218	868 409
Charges sociales			818 550	365 032
			2 728 769	1 233 441
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			203 931	219 317
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			63 846	81 865
Dotations aux provisions pour risques et charges				129 380
			267 778	430 564
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			176 882	105 534
CHARGES D'EXPLOITATION			**36 603 276**	**31 454 149**
RESULTAT D 'EXPLOITATION			**1 261 552**	**580 819**

Compte de Résultat (Deuxième Partie)

RUBRIQUES	30/09/02	30/09/01
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 261 552**	**680 819**
Bénéfice attribué ou perte transferée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	32 422	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	56 735	54 598
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	89 157	54 598
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	38 973	28 332
Différences négatives de change		22
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	38 973	28 355
RESULTAT FINANCIER	**50 183**	**26 241**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**1 311 735**	**607 061**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	47 970	164 592
Produits exceptionnels sur opérations en capital	53 683	49 207
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	101 653	213 800
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	31 913	7 567
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 585	37 290
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	33 499	44 857
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**68 154**	**168 942**
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	474 848	276 600
TOTAL DES PRODUITS	**38 055 639**	**32 303 368**
TOTAL DES CHARGES	**37 150 597**	**31 803 963**
BENEFICE OU PERTE	**905 042**	**499 403**

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

(code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24, début 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles .

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Concessions, brevets, licences...	1 an
- Agencements et aménagements des constructions	10 ans
- Installations techniques matériel et outillage industriels	3 à 8 ans
- Installations générales, agencements	8 à 10 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 à 6 ans

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements.

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré .

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

d) Créances.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et Méthodes Comptables

e) Centralisation de trésorerie.

La trésorerie est gérée dans le cadre d'une convention groupe prévoyant une gestion centralisée des comptes bancaires au niveau de la société mère. La trésorerie est rémunérée sur la base des mouvements intervenus au taux de 3% pour la période d'octobre 2001 à mars 2002 puis 2% pour la période d'avril 2002 à septembre 2002.

f) Evènements intervenus pendant l'exercice.

Il a été procédé à la fusion des sociétés PLAINEMAISON et Camille DEBLOIS par absorption de celle-ci avec effet rétroactif au 1er octobre 2001.

Immobilisations

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement , de recherche et développement	23 939		
Autres immobilisations incorporelles	362 154		16 146
	386 093		16 146
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	2 439		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	668 092		113 441
Installations générales, agencements et divers	324 038		78 384
Matériel de transport	256 511		19 025
Matériel de bureau, informatique et mobilier	141 610		47 985
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	1 410 691		258 835
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Participations mises en équivalence			
Autres participations	909 711	1 114 942	32 422
Autres titres immobilisés	124		0
Prêts et autres immobilisations financières	16 650		203
	926 485	1 114 942	32 626
TOTAL GENERAL	**2 723 271**	**1 114 942**	**307 608**

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab., de recherche et dévelop.			23 939	
Autres immobilisations incorporelles			378 301	
			402 240	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			2 439	
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Instal. techniques et outillage industriel		17 984	781 549	
Instal. générales, agencem. et divers		2 512	399 910	
Matériel de transport		16 789	258 767	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		15	189 580.61	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
		37 280	1 632 247	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations		1 236 000	821 078	
Autres titres immobilisés			124	
Prêts et autres immo. financières		15 787.00	1 088	
		1 251 787	822 287	
TOTAL GENERAL		**1 289 047**	**2 856 775**	

Amortissements

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Montant début exercice**	**Augmentations dotations**	**Diminutions reprises**	**Montant fin exercice**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab., de recherche et dévelop.	23 939			23 939
Autres immobilisations incorporelles	44 647	14 503		59 150
	68 586	14 503		83 089
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	529	243		773
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techniques et outil. indust.	535 432	69 958	17 487.00	587 903
Inst. générales, agencements et divers	42 662	38 868	1 813	79 718
Matériel de transport	162 735	53 909	16 379	200 266
Mat. de bureau, informatique et mobil.	84 594	26 447	15.00	111 026
Emballages récupérables et divers				
	825 955	189 428	35 694	979 689
TOTAL GENERAL	**894 541**	**203 932**	**35 694**	**1 062 779**

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Amortissements linéaires**	**Amortissements dégressifs**	**Amortissements exceptionnels**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	14 503		
	14 503		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	243		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	69 958		
Installations générales, agencements et divers	38 868		
Matériel de transport	53 909		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	26 447		
Emballages récupérables et divers			
	189 428		
TOTAL GENERAL	**203 932**		

Amortissements (suite)

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	**Dotations**	**Reprises**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de recherche		
Autres immobilisations incorporelles		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL GENERAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	**Montant net début exercice**	**Augmentations**	**Dotations de l'exercice aux amortissements**	**Montant net fin exercice**
Charges à répart. sur plus. exercices				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour fluctuation des cours Amortissements dérogatoires Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour grosses réparations Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	129 380			129 380
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	**129 380**			**129 380**
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	269 147	63 848	67 428	265 567
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**269 147**	**63 848**	**67 428**	**265 567**
TOTAL GENERAL	**398 528**	**63 848**	**67 428**	**394 948**

Etat des Echéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	91 734	91 734	0
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 088		1 088
	92 821	91 734	1 087
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	280 174		280 174
Autres créances clients	3 105 781	3 105 781	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1 743	1 743	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 317	7 317	
Etat - Impôts sur les bénéfices			
Etat - Taxe sur la valeur ajoutée	376 521	376 521	
Etat - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Etat - Divers			
Groupe et associés	2 048 843	59 874	1 988 969
Débiteurs divers	161 281	161 281	
	5 981 642	3 712 499	2 269 143
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			
TOTAL GENERAL	6 074 463	3 804 233	2 270 230

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 2 ans maximum à l'origine				
- à plus de 2 ans à l'origine	999 760	776 907	222 853	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	3 374 286	3 374 286		
Personnel et comptes rattachés	466 660	466 660		
Sécurité sociale et autres organismes	342 477	342 477		
Impôts sur les bénéfices	197 465	197 465		
Taxe sur la valeur ajoutée	20 797	20 797		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	135 325	135 325		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	389 637	65 945	323 692	
Autres dettes	160 784	160 784		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	6 087 195	5 540 649	546 545	

Charges à Payer

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	190
Emprunts et dettes financières divers	25 029
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	595 265
Dettes fiscales et sociales	627 440
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	2 726
Autres dettes	153 856
TOTAL	**1 404 508**

Produits à Recevoir

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	56 652
Personnel	
Organismes sociaux	
Etat	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	21 874
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	78 526

Liste des Filiales et Participations

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)			
S.A CORREZE VIANDES	443 767.00	100.00	46 437.00
S.A.S C.V.M	112 032.00	100.00	87 490.00
S.A.R.L. BAYLET	169 146.00	100.00	132 186.00
2. participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. Filiales non reprises en A :			
- françaises			
- étrangères			
2. Participations non reprises en A :			
- françaises			
- étrangères			

Fonds Commercial

NATURE	Montant des éléments				Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Globaux	
LIMOGES	282 030			282 030	
- USSEL	22 868			22 868	
TOTAL	**304 898**			**304 898**	

RAPPEL : Fonds commercial	304 898	

Composition du Capital Social

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	50 000	15.24
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	34 800	15.24
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice	30 000	15.24
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	54 800	15.24

Crédit-Bail

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		1 389 420			1 389 420
AMORTISSEMENTS :					
- cumuls exercices antérieurs					
- dotations de l'exercice					
TOTAL		**1 389 420**			**1 389 420**

REDEVANCES PAYEES :					
- cumuls exercices antérieurs		127 512			127 512
- dotations de l'exercice		108 230			108 230
TOTAL		**235 742**			**235 742**

REDEV. RESTANT A PAYER :					
- à un an au plus		101 864			101 864
- à plus d'un an et cinq ans au plus		403 452			403 452
- à plus de cinq ans		814 853			814 853
TOTAL		**1 320 169**			**1 320 169**

VALEUR RESIDUELLE :					
- à un an au plus					
- à plus d'un an et cinq ans au plus					
- à plus de cinq ans		1			1
TOTAL		**1**			**1**

Mont. pris en charge dans l'exercice		**108 230**			**108 230**

RAPPEL : Redevance de crédit bail	**108 230**

Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	95 349
Autres engagements donnés :	
TOTAL	95 349

ENGAGEMENTS RECUS		Montant
Avals, cautions et garanties		
Autres engagements reçus :		304 152
caution L.J.C. sur emprunt SG/OFIVAL 2693 KF	304 152	
TOTAL		304 152

Dettes Garanties par des Sûretés Réelles

RUBRIQUES	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissement de crédit	304 152
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	**304 152**

Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Production vendue			
Produits financiers	58 735		
Intérets et charges assimilées	22 270		
Participations	725 530		
Créances rattachées à des participations	91 734		
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	765 653		
Autres créances	2 048 843		
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers	388 608		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	476 648		
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	31 501		

Capacité d'Autofinancement

RUBRIQUES	30/09/02	30/09/01	30/09/00	30/09/99	30/09/98
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 511 480	694 812	361 588	598 995	561 301
+ Transfert de charges d'exploitation	126 500	83 176	54 732	59 469	77 971
+ Autres produits d'exploitation	784	413	286	245	125
- Autres charges d'exploitation	178 862	105 534	118 666	93 708	177
+ Quote part résultat / op. en commun					
+ Produits financiers	89 157	54 596	43 451	41 548	38 141
- Charges financières	38 973	28 355	18 539	22 496	42 614
+ Produits exceptionnels	47 970	164 592	233 550	5 252	3 735
- Charges exceptionnelles	31 913	7 567	15 442	128 358	9 855
- Participation des salariés					
- Impôts sur les bénéfices	461 017	260 943	113 960	87 975	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 068 320	586 537	427 257	388 050	627 183

Soldes Intermédiaires de Gestion

RUBRIQUES	30/09/02	%	30/09/01	%
Ventes de marchandises	36 046 688	95.69	31 316 202	99.34
- Coût d'achat des marchandises	27 027 785	71.74	24 110 225	76.48
MARGE COMMERCIALE	**9 018 902**	**23.94**	**7 205 978**	**22.86**
Production vendue	1 623 428	4.30	205 192	0.65
+ Production stockée				
- Déstockage de production				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	**1 623 428**	**4.30**	**205 192**	**0.65**
CHIFFRE D'AFFAIRES	**37 670 116**	**100.00**	**31 521 394**	**100.00**
- Consommation en provenance des tiers	5 921 632	15.71	5 199 919	16.49
VALEUR AJOUTEE	**4 720 697**	**12.53**	**2 211 250**	**7.01**
+ Subventions d'exploitation			91 469	0.29
- Impôts et taxes	480 447	1.27	374 465	1.18
- Charges de personnel	2 728 769	7.24	1 233 441	3.91
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**1 511 480**	**4.01**	**694 812**	**2.20**
+ Reprises et transferts de charges	193 927	0.51	421 692	1.33
+ Autres produits	784	0.00	413	0.00
- Dotations aux amortissements et provisions	267 778	0.71	430 564	1.36
- Autres charges	176 882	0.46	105 534	0.33
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 261 552**	**3.34**	**580 819**	**1.84**
+ Quote part opérations en commun				
+ Produits financiers	89 157	0.23	54 596	0.17
- Quote part opérations en commun				
- Charges financières	38 973	0.10	28 355	0.08
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**1 311 735**	**3.48**	**607 061**	**1.92**
Produits exceptionnels	101 653	0.26	213 800	0.67
- Charges exceptionnelles	33 499	0.08	44 857	0.14
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**68 154**	**0.18**	**168 942**	**0.53**
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices	474 848	1.26	276 600	0.87
RESULTAT DE L'EXERCICE	**905 042**	**2.40**	**499 403**	**1.58**
Produits de cession d'éléments d'actif	1 524	0.00	457	0.00
- Valeur comptable éléments cédés	1 585	0.00	37 290	0.11
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS	**(61)**	**(0.00**	**(36 832)**	**(0.11**

C.V FRANCIS PLAINEMAISON

Société par actions simplifiée au capital de 875.000 euros
Siège social : 18, rue de l'abattoir - 87000 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 402 384 549 (95B576)

STATUTS

Statuts à jour à la suite de la transformation de la société anonyme Centre Viandes Francis PLAINEMAISON en société par actions simplifiée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 mai 2003.



C.V FRANCIS PLAINEMAISON

Société par actions simplifiée au capital de 875.000 euros
Siège social : 18, rue de l'abattoir - 87000 LIMOGES
R.C.S. LIMOGES B 402 384 549 (95B576)

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION SOCIALE
OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

La Société Centre Viandes Francis PLAINEMAISON a été constituée en société anonyme suivant acte sous seing privé établi le 28 septembre 1995, enregistré à Pithiviers le 2 octobre 1995, folio 27 bord. 448/1.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 15 mai 2003 statuant à l'unanimité.

La Société continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts. Elle ne peut faire appel public à l'épargne sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société reste :

CENTRE VIANDES FRANCIS PLAINEMAISON

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par actions simplifiée " ou des initiales " S.A.S. " et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social reste fixé à :

Limoges, 18 rue de l'Abattoir

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés.

ARTICLE 4 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

L'exploitation de fonds de Boucherie,

Le commerce de détail et de demi-gros de tous produits de boucherie,

L'achat et la vente de toutes denrées et produits alimentaires,

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus énoncé.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Capital social

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires en date du 3 septembre 1997, le capital social a été porté à la somme de cinq millions de francs par augmentation en numéraire. Le capital est divisé en 50.000 actions de 100 francs.

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2002, lors de la fusion par voie d'absorption de la société Camille DEBLOIS SA, le capital social a été fixé à la somme de 834.500 euros divisé en 54.800 actions.

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2003, il a été procédé à une augmentation de capital par prélèvement au poste de prime de fusion d'une somme de 39.600 euros portant le capital social à la somme de 875.000 euros, le nombre d'actions restant inchangé."

ARTICLE 7 - Modification du capital social

1. Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président .

2. Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

3. En cas d'augmentation du capital en numéraire, les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

4. Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la fraction du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

MC TB CL
GMF JM

ARTICLE 8 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 9 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS - EXCLUSION D'ASSOCIES

ARTICLE 10 - Dispositions communes applicables aux cessions d'actions

1. Définitions

. **Cession** : signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine.

. **Action** ou **Valeur mobilière** : signifie les valeurs mobilières émises par la Société donnant accès de façon immédiate ou différée et de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un droit au capital et/ou d'un droit de vote de la Société, ainsi que les bons et droits de souscription et d'attribution attachés à ces valeurs mobilières.

2. Modalités de transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

VM TB CL

GAF gm

ARTICLE 11 - Préemption

1.Toute cession des actions de la Société même entre associés est soumise au respect du droit de préemption conféré aux associés et ce, dans les conditions ci-après.

2. L'associé cédant notifie au Président et à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception son projet de cession mentionnant :

- le nombre d'actions concernées ;
- les informations sur le cessionnaire envisagé : nom, prénoms, adresse et nationalité ou s'il s'agit d'une personne morale : dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux ;
- le prix et les conditions de la cession projetée.

La date de réception de la notification de l'associé cédant fait courir un délai de un mois, à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercé en totalité sur les actions concernées, le cédant pourra réaliser librement la cession projetée, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 12 des statuts.

3. Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet du projet de cession. Ce droit de préemption est exercé par notification au Président dans le mois au plus tard de la réception de la notification ci-dessus visée. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant le nombre d'actions que chaque associé souhaite acquérir.

4. A l'expiration du délai d'un mois prévu au 3 ci-dessus et avant celle du délai de un mois fixé au 2 ci-dessus, le Président doit notifier à l'associé cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption.

Si les droits de préemption exercés sont supérieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur volonté d'acquérir au prorata de leur participation au capital de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Si les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions dont la cession est envisagée, les droits de préemption sont réputées n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser la cession au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification, sous réserve de respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 12 ci-après.

5. En cas d'exercice du droit de préemption, la cession des actions devra être réalisée dans un délai de 15 jours moyennant le prix mentionné dans la notification de l'associé cédant.

ARTICLE 12 - Agrément

1. Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux). Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

3. Le Président dispose d'un délai de un mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

VSL - TB CL

Soef gm.

5. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions doit être réalisé au plus tard dans les 15 jours de la décision d'agrément : à défaut de réalisation du transfert dans ce délai, l'agrément serait frappé de caducité.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de un mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois; l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminer à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 13 - Modifications dans le contrôle d'un associé

1. En cas de modification au sens de l'article L 355-1 de la loi du 24 juillet 1966 du contrôle d'un associé, celui-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de 15 jours du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur le ou les nouveaux contrôleurs.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'associé dont le contrôle est modifié pourra être exclu de la Société dans les conditions prévues à l'article 14 " Exclusion d'un associé ".

2. Dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la notification du changement de contrôle, la Société peut mettre en oeuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de l'associé dont le contrôle a été modifié, telle que prévue à l'article 14. Si la Société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3. Les dispositions ci-dessus s'appliquent à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 14 - Exclusion d'un associé

Exclusion de plein droit

L'exclusion de plein droit intervient en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé.

Exclusion facultative

Cas d'exclusion

L'exclusion d'un associé peut être également prononcée dans les cas suivants :

- violation des dispositions des présents statuts ;
- exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la Société ;
- révocation d'un associé de ses fonctions de mandataire social ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;

Modalités de la décision d'exclusion

L'exclusion est prononcée par décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; l'associé dont l'exclusion est susceptible d'être prononcée ne participe pas au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ; si le Président est susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative de l'associé le plus diligent.

Formalités de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- notification à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée 15 jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion ; cette notification devant également être adressée à tous les autres associés ;
- convocation de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard 8 jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion afin de lui permettre de présenter ses observations et de faire valoir ses arguments en défense, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

Prise d'effet de la décision d'exclusion

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application <<des clauses d'agrément et/ou de préemption)>> prévues aux présents statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président .

Dispositions communes à l'exclusion de plein droit et à l'exclusion facultative

L'exclusion de plein droit et l'exclusion facultative entraînent dès le prononcé de la mesure la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions de l'associé exclu

La totalité des actions de l'associé exclu doivent être cédées dans les 15 jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 15 - Nullité des cessions d'actions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 11 à 14 des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

BR TB Ce qm

GdF

TITRE IV

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE
CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 16 - Président de la Société

Désignation

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Révocation pour motifs graves à l'unanimité des associés

La révocation du Président ne peut intervenir que pour un motif grave. Elle est prononcée par décision collective unanime des associés autres que le Président. Toute révocation intervenant sans qu'un motif grave soit établi ouvrira droit à une indemnisation du Président.

Revocation ad nutum

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins 50 % du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- exclusion du Président associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

TB

ARTICLE 17 - Directeur Général

Désignation

Le Président peut donner mandat à une personne morale ou à une personne physique de l'assister en qualité de Directeur Général.

Lorsque le Directeur Général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Directeur Général personne physique peut bénéficier d'un contrat de travail au sein de la Société.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, et jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président.

En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général personne morale ;
- exclusion du Directeur Général associé ;
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique.

Rémunération

La rémunération du Directeur Général est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La fixation et la modification de la rémunération du Directeur Général constitue une convention réglementée soumise à la procédure prévue à l'article 18 des statuts.

Pouvoirs

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Le Directeur Général ne dispose pas du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers, sauf en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 18 - Conventions entre la Société et ses dirigeants

Toute convention, autre que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la Société et l'un des membres de ses organes de direction, directement ou par personne interposée, ou entre la Société et une autre société ou entreprise dans laquelle l'un des membres des organes de direction est titulaire d'un mandat social doit être portée à la connaissance des commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

ARTICLE 19 - Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 20 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 432-6 du Code du travail auprès du Président .

TITRE V

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 21 - Décisions collectives obligatoires

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- dissolution ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- nomination, rémunération, révocation du Président;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- approbation des conventions conclues entre la Société et ses dirigeants ;
- modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- agrément des cessions d'actions ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;

ARTICLE 22 - Règles de majorité

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

VDL TB CL

GdF gm.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions collectives limitativement énumérées ci-après doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues par les dispositions légales ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- la prorogation de la Société ;
- la dissolution de la Société ;
- la transformation de la Société en société d'une autre forme ;

ARTICLE 23 - Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par les associés.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 24 - Assemblées

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Le président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 25 ci-après.

ARTICLE 25 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

BR TB CL

GAF gm.

ARTICLE 26 - Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président et/ou des commissaires aux comptes, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés 8 jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 27 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

ARTICLE 28 - Etablissement et Approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Lorsque des comptes consolidés sont établis, ils sont présentés avec le rapport de gestion du groupe et les rapports des commissaires aux comptes, lors de cette décision collective.

ARTICLE 29 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action en l'absence de catégorie d'actions ou toute action d'une même catégorie dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La décision collective des associés ou, à défaut, le Président fixe les modalités de paiement des dividendes.

NL TB CL
GMF GM.

TITRE VII

DISSOLUTION- LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 30 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions .

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 31 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

Statuts adoptées par décision unanime des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 15 mai 2003.